

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2020/10/02/2020031481/justel>

Dossier numéro : 2020-10-02/05

Titre

2 OCTOBRE 2020. - Arrêté du Gouvernement flamand relatif au régime de subventions appliqué en vue de limiter l'impact du COVID 19 sur la position de liquidité des aéroports régionaux flamands

Source : AUTORITE FLAMANDE

Publication : Moniteur belge du 14-10-2020 page : 74226

Entrée en vigueur : 24-10-2020

Table des matières

Art. 1-5

Texte

Article [1er](#). Le présent arrêté concerne un régime d'aide général visant à limiter l'impact du COVID 19 sur la position de liquidité des exploitants des aéroports régionaux flamands.

[Art. 2](#). Toute entité exploitant un aéroport régional flamand et qui, au 31/12/2019, ne peut être considérée comme " entreprise en difficulté " au sens de l'article 2, point 18 du règlement (UE) 651/2014 du 17 juin 2014 a droit à une subvention facultative de trois cent soixante-six mille euros (366.000,00 EUR) par aéroport régional flamand.

Ces subventions facultatives sont imputées à l'article budgétaire MB0-1MDH2CA-WT du budget général des dépenses de la Communauté flamande de l'année budgétaire 2020.

Le budget estimé pour ce régime de subventions aux exploitants des aéroports régionaux flamands s'élève à un million nonante-huit mille euros (1 098 000,00 EUR).

[Art. 3](#). Cette subvention facultative peut être versée après la signature du présent arrêté et après que la Commission européenne ait donné son approbation en matière d'aides d'Etat, à la demande des entités exploitant un aéroport régional flamand, auprès du département de la Mobilité et des Travaux publics.

[Art. 4](#). Les arrêtés du Gouvernement flamand suivants sont retirés :

- L'arrêté du Gouvernement flamand accordant une subvention facultative à la société d'exploitation de l'aéroport d'Anvers dans le cadre du COVID 19 pour l'année budgétaire 2020, du 10 juillet 2020 ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand accordant une subvention facultative à la société d'exploitation de l'aéroport d'Ostende-Bruges dans le cadre du COVID 19 pour l'année budgétaire 2020, du 10 juillet 2020 ;
- L'arrêté du Gouvernement flamand accordant une subvention facultative à la société d'exploitation de l'aéroport de Courtrai-Wevelgem dans le cadre du COVID 19 pour l'année budgétaire 2020, du 10 juillet 2020.

[Art. 5](#). Le ministre flamand compétent pour la Mobilité et les Travaux publics est chargé d'exécuter le présent arrêté.